

Journal du Lot

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraît les *Mardi, Jeudi et Samedi.*

10 fr. par AN

MOIS DU DÉPARTEMENT : 10 francs par an.
Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 20 centimes à chaque demande de changement d'adresse

Rédaction et Administration
CABORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CABORS

A. COUESLANT, Directeur.

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 24, et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.
RÉCLAMES..... 50

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

LES CONGRÉGATIONS

Le grand débat sur les congrégations d'hommes s'est ouvert jeudi à la Chambre. On sait comment se pose la question devant nos représentants.

Fallait-il déposer, pour chacune des innombrables congrégations, un projet de loi spécial et pour chaque projet de loi instituer une discussion particulière ?

Tout le monde se rend immédiatement compte des inconvénients que cette procédure parlementaire aurait provoqués.

Ces débats auraient encombré toute la législature et la Chambre se serait trouvée dans l'impossibilité matérielle d'entamer l'étude d'aucune autre question.

C'était là, cependant, ce que demandait la droite cléricale et nationaliste ainsi que tout le groupe progressiste qui comprend les amis de M. Méline et de M. Ribot.

Le gouvernement et la commission ont adopté une procédure différente qui laissera toute son ampleur à la discussion et qui permettra aux députés de vider le débat en quelques séances.

M. Combes a groupé en trois catégories distinctes les congrégations d'hommes... congrégations enseignantes, congrégations prédicantes et congrégations charitables.

Pour chacune de ces trois catégories il a présenté un projet spécial où chaque congrégation du groupe est l'objet d'un article de loi.

Chaque projet provoquera une discussion générale après laquelle il y aura lieu d'émettre un vote pour décider si la Chambre entend passer à la discussion des articles.

Voilà précisément le point sur lequel se fera le débat entre les députés vraiment républicains et ceux dévoués à la congrégation.

Refuser de passer à la discussion des articles équivaldra à refuser l'autorisation à toutes les congrégations visées par le projet.

Voter le passage à la discussion des articles c'est se faire le complice de tous les ennemis de la République, de tous les amis des congrégations.

La commission et le gouvernement insisteront auprès de la majorité républicaine de la Chambre pour qu'elle émette un vote de refus.

M. Combes est décidé à poser à ce sujet la question de confiance et à se retirer si quelque majorité hétérogène se formait pour quel que passage à la discussion des articles.

La situation est donc nette. Le vote portera non sur un point de procédure parlementaire mais bien sur une question de principe.

Cela gênera peut-être beaucoup les « habiles », car chacun sera contraint de prendre sa part de responsabilité.

Mais cette attitude catégorique du Ministère qui ne laisse subsister aucune équivoque conviendra davantage aux électeurs. Ils vont pouvoir juger leurs mandataires, apprécier la valeur et la sincérité de leur foi républicaine.

Il est des sujets sur lesquels les dissentiments sont possibles et compréhensibles entre républicains. La question des congrégations n'est pas de ceux-là. Contre elles l'accord doit être absolu. On ne peut pas ne pas être leurs ennemis si l'on est l'ami de la République.

Elles représentent l'esprit clérical sous sa forme la plus dangereuse et la plus militante ; elles résument, dans son absolutisme irréducible, tout l'esprit anti-républicain et contre-révolutionnaire.

Les moines et les congréganistes ne sont que les miliciens de la papauté dont la doctrine sociale a trouvé son expression définitive dans la fameuse Encyclique *Quanta Cura* et dans le *Syllabus*. Cela gêne un peu nos bons apôtres qu'on leur rappelle de temps à autre quand ils invoquent la liberté pour sauvegarder leurs organisations de servitude. Mais il ne date cependant pas de longtemps ce *Syllabus*.

C'est le prédécesseur de Léon XIII qui l'a écrit : c'est lui qui, dans son infallibilité dogmatique, lançait l'anathème sur toutes les conquêtes de la Révolution : le suffrage universel, le gouvernement du peuple par lui-même ; sur toutes nos libertés, liberté d'écrire, liberté de parler et surtout liberté de croire ; c'est lui qui dans le même *Syllabus* proclamait la supériorité de l'Eglise sur tous les pouvoirs civils et son droit de recourir à la force pour assurer sa domination temporaire et spirituelle.

Tout cela date de trop peu de temps encore pour que nous l'ayons oublié. Ce ne sont pas là des arguments de circonstance ; il s'agit de la doctrine même, immuable et intangible de l'Eglise, fixée par son chef suprême et infaillible. Et nous avons bien le droit de rire un peu quand ces féroces partisans de l'oppression, qui couvrent la France de bûchers, de massacres et de sang au temps de leur puissance, nous viennent parler de liberté parce que nous voulons enfin leur arracher les griffes.

Leur existence serait pour tous un sujet de stupéfaction si l'on ne s'habitue facilement à ce que l'on a coutume de voir.

N'est-il pas extraordinaire que les gouvernements aient toléré le développement inouï de ces congrégations qui possèdent en France des milliers d'établissements ou d'écoles de tous genres, enserrant notre pays sous un immense réseau. Là, vivent des hommes dont le premier vœu est celui d'une obéissance absolue à leurs chefs. Or, *tous les chefs des congrégations sont étrangers.*

Il n'y a pas une seule congrégation dont le chef suprême soit français. Tous allemands, italiens, espagnols.

Une discipline impitoyable règne dans les couvents et monastères. Chacun en y entrant perd son nom, abdique sa personnalité, se réduit à n'être qu'un instrument.

Aussi les ordres venus du sommet reçoivent de proche en proche jusqu'aux rangs inférieurs une exécution immédiate et fidèle.

Rien ne prévaut sur l'autorité des chefs, aucune loi civile ne peut y faire échec ; tout disparaît devant l'intérêt de l'Ordre auquel il faut tout sacrifier : amitiés, famille, patrie.

Là, l'internationalisme est le dogme ; les congréganistes sont au sens absolu du mot des sans-patrie. Eh bien ! cette organisation formidable qui constitue dans l'Etat un autre Etat distinct et séparé par ses mœurs et par ses lois, on la laisse fonctionner en France sous la direction suprême d'un souverain étranger qui réside dans une capitale ennemie.

A chaque instant, entre ces gens qui se disent français et le gouvernement de notre pays, on voit intervenir la cour romaine du Pape Le Noncé, ambassadeur étranger, s'entremet et, nos ministres, pour appliquer en France des lois votées par les

Chambres françaises, durent souvent parler avec des monsignori italiens.

Je le demande à tout esprit impartial peut-on imaginer chose plus anormale et plus intolérable ?

S'il s'agissait de toute autre catégorie de citoyens est-ce qu'une telle situation ne soulèverait pas partout des tempêtes de protestation ?

Aussi le parti républicain a-t-il résolu de mettre fin à ce scandale. Quoiqu'il advienne, désormais, il y parviendra.

Des plus timides aux plus hardis, l'union s'est faite. On a souvenir du discours retentissant que prononça il y a quelques mois M. Jonnart, républicain modéré mais non modérément républicain, où il condamnait si vigoureusement les congrégations.

Jeudi, c'était au tour de M. Barthou et, rarement, on entendit réquisitoire plus vigoureux.

Je me fais honneur, dit-il, d'avoir donné mon adhésion réfléchie à la loi de juillet 1901, qui a été une mesure légitime et nécessaire contre les empiétements des congrégations.

Plus loin, après avoir flétri les abominations de ces bagnes de charité qui, comme le Bon-Pasteur, font leur richesse de l'exploitation des enfants et des femmes, il déclare qu'il refuse l'autorisation aux congrégations enseignantes.

Les moines, dit-il, se sont retranchés du monde. Ils se sont liés par le vœu d'obéissance et se sont, par là même, exclus du droit d'enseigner la jeunesse. Leurs vœux de chasteté non plus ne les prédestinent pas à cet emploi. Trop de scandales nous l'ont prouvé.

Les congrégations aussi ont à Rome leur chef et leur maître.

Leur est-ce un titre à former la jeunesse française.

Il rappelle ensuite que la Révolution a dissous toutes les congrégations. Il ne faut donc pas invoquer la Déclaration des Droits de l'Homme. La Chambre, dit-il, aura à choisir entre l'esprit libéral et l'esprit républicain d'une part, et de l'autre, l'esprit clérical. Quant à lui, il refuse l'autorisation aux congrégations et donnera son vote au ministère.

Après cette adhésion aussi catégorique de M. Barthou à la politique laïcisatrice du gouvernement ; après l'attitude prise dès longtemps par M. Jonnart il ne restera aucune excuse aux députés, même modérés, qui voteraient en faveur des congrégations.

On peut dire de ceux-là qu'ils s'excluent eux mêmes du parti républicain.

EMILE LAPORTE.

CHAMBRE DES DEPUTES

Séance du 14 mars 1903

Présidence de M. Guillaïn, vice-président.
La Chambre s'occupe dans cette séance de la vérification des pouvoirs.

Il s'agit de la validation de M. Molizard, élu député de Valence, et de M. Simonet, élu député d'Autun.

Les deux élections sont validées sans discussion.

Il n'est pas de même de l'élection de Senlis où a été élu M. Audigier.

La Commission demande l'invalidation de cette élection que défend M. Gérard.

M. Magniaudé, rapporteur, dit que cette élection est viciée par diverses manœuvres de pression, de corruption, de fraude.

Par 260 voix contre 248, l'élection de M. Audigier est validée.

L'élection de M. Guillotax, à Lorient, est également combattue par la Commission qui demande l'invalidation.

MM. Drake et Bonneval demandent au contraire la validation qui est votée par 276 voix contre 258.

Et la séance est levée.

Séance du 16 mars 1903

Présidence de M. Bourgeois.
La Chambre reprend la discussion sur les Congrégations. C'est M. Massé qui prend la parole.

M. Massé fait l'historique des Congrégations qui, supprimées en 1792, se sont reconstituées et ont prospéré d'une façon extraordinaire. Avant la Révolution, elles étaient au nombre de 160.000 ; aujourd'hui, il y en a plus de 200.000.

Il parle de leur rôle funeste au point de vue de l'évolution, du progrès, de l'enseignement. Il souhaite que la Chambre n'hésitera pas à se prononcer contre elles.

M. Denys Cochin succède, à la tribune, à M. Massé. M. Cochin proteste contre la loi qui va chasser des congrégations de bienfaisance qui ne font aucun mal au pays.

Après une discussion entre lui et M. Barthou, M. Cochin prie la Chambre de ne pas être trop dure à l'égard des Congrégations.

M. Buisson, président de la Commission, répond à M. Cochin : il démontre l'inutilité des Congrégations ; la loi que la Chambre votera n'est pas une loi d'exception : elle fut appliquée par Napoléon et par les Bourbons, la République ne veut faire que ce que les monarchies ont fait il y a cent ans.

M. Buisson, avec une grande éloquence et une documentation remarquable, prouve que la Congrégation n'a pas droit à l'existence, car elle est contraire aux lois.

La suite de la discussion est renvoyée au lendemain.

Et la séance est levée.

L'affaire Humbert-Daurignac

Comme il résultait d'une première expertise qu'Emile Daurignac avait signé les documents signés Henri Crawford, M. Leydet avait, ces temps derniers confié à MM. Coudere et Roy le soin d'une contre-expertise. Ces messieurs viennent de remettre au magistrat leur rapport dont les conclusions sont les suivantes : Il y a similitude complète entre l'écriture d'Emile Daurignac et les pièces de comparaison signées Henri Crawford.

Mais, il y a mieux, le filigrane du papier dont se servait Emile Daurignac pour son usage personnel et le filigrane du papier sur lequel ont été écrites les lettres signées Henri Crawford est le même de tous points, présentant cette particularité qu'il porte, au centre l'image d'un archange. Or, le brouillon, écrit à la machine, de la procuration initiale remise par les prétendus Crawford à M^e Dupuis, notaire à Bayonne, présente le même détail de fabrication.

Au surplus, l'expertise avait déjà établi que certaines lettres de ce brouillon étaient venues ou plutôt présentaient des défauts qui reproduisaient exactement les mêmes lettres d'une machine à écrire saisie, après le départ des Humbert-Daurignac, dans l'une des pièces de l'hôtel de l'avenue de la Grande-Armée.

M. Leydet a fait connaître à Emile Daurignac, qu'assistait son défenseur, M. Clunet, les exclusions de cette contre-expertise.

Emile Daurignac s'est borné à répondre qu'il n'avait à aucun moment joué le rôle d'Henri Crawford, et que si les experts voyaient entre l'écriture de celui-ci et la sienne des similitudes qu'il constatait à ceux, mais qui ne sauraient, à ses yeux, constituer une preuve.

Son raisonnement fut le même quand il fut amené à s'expliquer sur le filigrane des papiers soumis aux experts.

